



VB/cf - Div n° 5877_07

Paris, le 10 juillet 2023

PROGRAMME DE VEILLE 2023 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 98 CONCERNANT SOITEC

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2023 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



SOITEC

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 25 JUILLET 2023

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 9 : Politique de rémunération**

Analyse

La société ne fournit pas suffisamment d'éléments sur les critères de performance conditionnant la part variable des dirigeants et leur pondération, ainsi que les critères relatifs aux actions gratuites.



Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

▪ RESOLUTION 22 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,8% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



- **RESOLUTION 24 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 24 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 22 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 25 : Dérogation aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS (« au fil de l'eau »)**

Analyse

La résolution 25 autorise pendant 26 mois à déroger aux règles de fixation du prix d'émission des augmentations de capital sans DPS visées notamment à la résolution 22 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de SOITEC

Le conseil d'administration de SOITEC comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 58,3% de membres libres d'intérêts, hors représentant des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Eric Meurice	Président	Libre d'intérêts	100%	M	66	FR	5	2024	0	4	M	M	M
	Wissème Allali	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	F	39	FR	2	2024	0	1		M	M
	Pierre Barnabé	DG pressenti	Non-libre d'intérêts	100%	M	52	FR	1	2026	1	1			
	Didier Landru	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	51	FR	2	2024	0	1	M		
	Satoshi Onishi	Relations d'affaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	60	JP	8	2024	1	1			
	Kai Seikku	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	85,71%	M	58	FI	4	2025	1	4	M	M	M
	Christophe Gégout		Libre d'intérêts	100%	M	47	FR	7	2026	0	2	P		
	Françoise Chombar		Libre d'intérêts	85,71%	F	61	DE	3	2024	0	3			
	Shuo Zhang		Libre d'intérêts	100%	F	58	US	4	2024	0	2	M	M	M
	Maude Portigliatti		Libre d'intérêts	80%	F	50	FR	1	2025	1	1			
	Delphine Segura		Libre d'intérêts	80%	F	52	FR	1	2025	1	1		P	P
	BpiFrance Participations SA Représentée par Samuel Dalens	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	40	FR	1	2025	0	3	M	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Fonds Stratégique de Participations représentée par Laurence Delpy	Représentant d'actionnaire	Libre d'intérêt	100%	F	52	FR	7	2025	0	1	M	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	CEA Investissement représentée par François Jacq	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	60%	H	57	FR	1	2025	0	1			



2. Spécificités

- Les statuts de SOITEC comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Taux d'assiduité inférieur à 81% pour trois membres du conseil d'administration.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

